



# Le Centre National pour le Développement du Sport

PRÉSENTATION GÉNÉRALE  
PRIORITÉS POUR 2008

CNDS

## → CNDS

Le **Centre national pour le développement du sport** est un établissement public national, créé par décret du 2 mars 2006.

Le CNDS est placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, qui fixe les orientations générales de son action.

## → LES MISSIONS DU CNDS

Soutenir le **développement de la pratique sportive** par tous les publics.

Contribuer à l'**aménagement du territoire** dans le domaine sportif.

Favoriser la **promotion du rayonnement international** du sport français.

## → ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Fixées par **Madame Roselyne BACHELOT**, ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

- Première priorité : le développement de la pratique sportive
  - des jeunes scolarisés (moins de 20 ans)
  - des habitants des quartiers en difficulté, en particulier les zones franches urbaines.
- > Parmi ces deux populations prioritaires, une attention particulière au **public féminin**.
- > Poursuite de l'effort en direction des **personnes handicapées**.

“ Conçu comme instrument de financement des politiques publiques de développement du sport, le CNDS dispose en 2008 de moyens d'action élargis qui confirment le bien-fondé de son positionnement comme l'un des principaux opérateurs du programme Sport du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.



Fruit de la concertation très étroite qui a présidé à sa création entre le mouvement sportif, l'État et les collectivités territoriales, le CNDS illustre aujourd'hui, par la nature même de sa gouvernance, la cohésion réussie d'un partenariat exemplaire - parce qu'équitable - au service d'une ambition partagée pour le sport. En effet, désormais représentées au conseil d'administration du CNDS, aux côtés de l'État et du mouvement sportif, les collectivités territoriales sont aujourd'hui devenues des acteurs à part entière du développement du sport, ce dont je me félicite.

Je suis heureux de rendre hommage à l'importance des travaux accomplis depuis la création du CNDS, le 2 mars 2006, grâce à la grande qualité des débats de son conseil d'administration ainsi qu'à l'investissement de ses équipes de collaborateurs, tant au sein de sa structure centrale, qu'au sein des services déconcentrés du ministère, tous ayant activement contribué aux actes fondateurs de ce jeune établissement et à ses premières réalisations.

Je souhaite vivement voir le CNDS poursuivre dans la voie ainsi engagée, avec le concours de tous ces acteurs, afin d'intensifier encore son action au service du projet formé pour le sport dans notre pays. ”

**Raymond-Max AUBERT**

Président du Conseil d'administration du CNDS

## LES ORGANES DU CNDS

### AU NIVEAU CENTRAL

- **Le conseil d'administration**  
21 membres, réunit des représentants de l'État, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, ainsi que des personnalités qualifiées.
- **Le comité de programmation**  
6 membres représentant l'État, le mouvement sportif et les élus locaux.
- **La structure administrative centrale** 20 personnes sous l'autorité du directeur général.

### AU NIVEAU DÉCONCENTRÉ

- **Les commissions régionales, départementales et territoriales.**
- **Les délégués du CNDS** (préfets de région ou de département) et les

délégués adjoints (directeurs régionaux ou départementaux de la Jeunesse et des Sports).

- **Les services déconcentrés « Jeunesse et Sport »** assurent l'instruction des dossiers et le secrétariat des commissions.

### COMPOSITION DES COMMISSIONS LOCALES

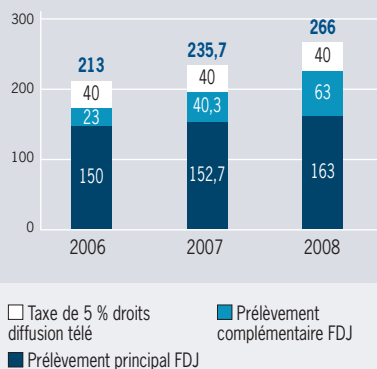
- **Les commissions régionales, départementales et territoriales :**
  - > sont coprésidées par le délégué du CNDS ou son adjoint et le président du comité régional, départemental ou territorial olympique et sportif ;
  - > réunissent des représentants de l'État, du mouvement sportif et, avec voix consultative, des collectivités territoriales.

# LE BUDGET DU CNDS EN 2008

## Les ressources du CNDS (268 M€ en 2008) proviennent :

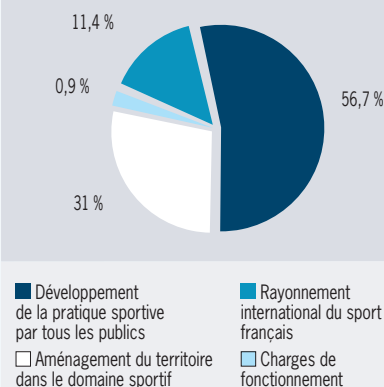
- > de **prélèvements sur le chiffre d'affaires de La Française des Jeux**, fixés pour 2008 à 2,50 % des sommes mises, soit 226 M€.
- > de la contribution de 5 % sur les **cessions de droits de diffusion télévisuelle** des manifestations et compétitions sportives, soit 40 M€.
- > des **produits du placement de sa trésorerie**, à hauteur de 2 M€.
- > L'augmentation des recettes (30,3 M€) affectées au CNDS en 2008 sera consacrée au **développement de la pratique sportive des jeunes**

## > Évolution des recettes affectées au CNDS par la loi de finance (en millions d'euros)



**scolarisés et des habitants des quartiers en difficulté.** En 2008 le CNDS consacrera 30 % de la totalité de

## > Répartition envisagée des dépenses du CNDS en 2008 (en %)



ses recettes (80 M€) à ces deux publics prioritaires.

# UN SOUTIEN RENFORCÉ À L'EMPLOI SPORTIF

## En 2008, 3 000 emplois sportifs directement aidés par le CNDS (+150 par rapport à 2007) :

- > une nouvelle forme d'aide pour prendre la suite du programme « **Emplois STAPS** » initié en 2006 et qui s'achève en 2008 ;
- > poursuite de l'implantation de contrats « **Plan sport emploi** » dans les associations sportives.

- **Une commission consultative « Emploi »** réunissant l'État, le mouvement sportif et les collectivités territoriales préparera les travaux du conseil d'administration en matière d'aide à l'emploi sportif.

# LE FINANCEMENT DES ORGANISMES SPORTIFS NATIONAUX

## Le CNDS apporte un financement :

- > aux actions du **comité national olympique et sportif français** ;
- > à l'organisation des **délégations françaises aux grands événements sportifs** : Jeux Olympiques et

Paralympiques d'hiver et d'été, jeux méditerranéens, jeux olympiques de la jeunesse.

# LA PART TERRITORIALE

> Le CNDS soutient le développement de la pratique sportive en apportant un **soutien financier aux projets présentés par les associations sportives** (ex-part régionale du FNDS).

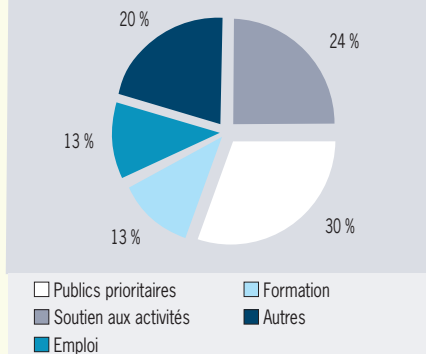
> L'attribution de ces aides est opérée dans chaque région ou département, après avis de la commission régionale ou départementale du CNDS.

> **Les collectivités locales** sont désormais associées à la gestion de ces aides aux côtés de l'État et du mouvement sportif.

> **46500 aides** ont ainsi été versées par le CNDS en 2006.

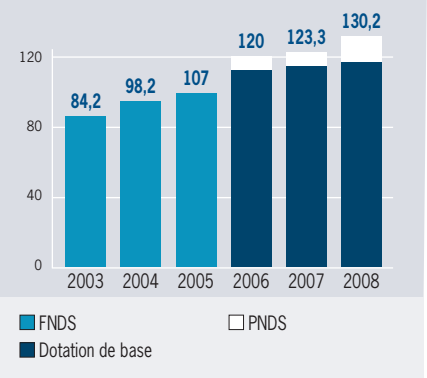
> En 2008 le montant de crédits

> Répartition par objectifs de la part territoriale 2006 (en %)



consacrés à la **part territoriale** (130,2 M€) du CNDS est en **augmentation de 5,6 % par rapport à 2007** et représente plus de la moitié du budget total du CNDS.

> Part régionale du FNDS et part territoriale du CNDS (en millions d'euros)



Cette dotation intègre un abondement de 11,7 M€ destiné au **développement des activités sportives périscolaires des collégiens**.

# LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT SPORTIF

**Afin de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif, le CNDS :**

> **subventionne** la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales ;

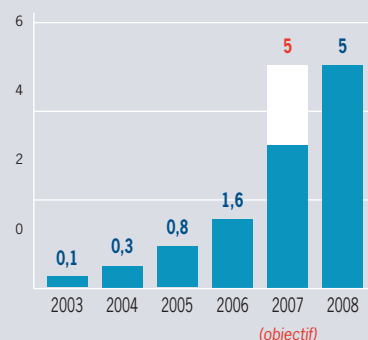
> **aide à la réalisation** des grands équipements sportifs prévus dans le cadre du programme national de développement du sport ;

> **exécute les engagements** pris par l'État dans le cadre des contrats passés avec les collectivités territoriales ;

> **assure les engagements** financiers antérieurement consentis par le FNDS et le budget de l'État envers les maîtres d'ouvrage d'équipements sportifs.

> 79,4 M€ (en termes d'engagement) seront consacrés en 2008 à l'ensemble de ces politiques soit une augmentation de 11,8 % par rapport à 2007, dont 12 M€ seront destinés à la **création, la rénovation ou l'aménagement**

> Montants accordés pour la mise en accessibilité des équipements sportifs des collectivités territoriales et associations (en millions d'euros)

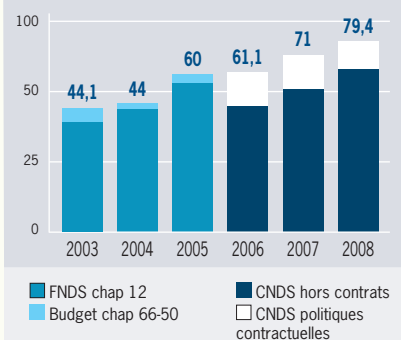


d'équipements sportifs ou l'acquisition de matériels lourds permettant le **développement des activités sportives périscolaires** entre 16h et 18h, et celles des habitants des quartiers en difficulté.

> La mise en accessibilité des installations aux **personnes handicapées** (5 M€).

> Les subventions versées au titre de

> Engagements financiers sur subventions d'équipement, FNDS et budget général, puis CNDS (en millions d'euros)



l'accessibilité sont réservées au cofinancement des travaux d'aménagement destinés à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les installations sportives existantes. L'acquisition de matériels spécifiques à la pratique du sport par les personnes handicapées, voire de véhicules spécialement aménagés pour le transport de sportifs handicapés entre également dans ce dispositif particulier.

# PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

**Les dossiers de demande de subvention d'équipement sportif** sont déposés auprès de la **direction départementale de la jeunesse et des sports**. Le délégué du CNDS recueille l'avis du mouvement sportif départemental, notamment du **Comité départemental olympique et sportif**, puis transmet le dossier, revêtu de son propre avis, à la structure centrale du CNDS.

> Les **fédérations sportives** sont sollicitées pour faire part de leurs priorités entre les différents projets

concernant la pratique d'une discipline pour laquelle elles ont reçu délégation. Les demandes de subvention sont ensuite **soumises pour avis** au comité de programmation du CNDS.

Le conseil d'administration délibère sur la liste des bénéficiaires et les montants des subventions proposés par le directeur général du CNDS, après avis du comité de programmation.

> **À partir de 2008**, les subventions destinées aux projets d'équipement sportif répondant à une **préoccupation**

**de service de proximité** seront attribuées localement afin de **favoriser le développement de la pratique sportive des jeunes scolarisés et des habitants des quartiers en difficulté**. 12 M€ seront répartis à ce titre entre les régions. Les subventions seront attribuées par les délégués régionaux du CNDS après avis de la commission départementale et de la commission régionale. Ces subventions seront comprises entre 4 500 € et 80 000 € .

## LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

**Intérêt pour :**

- > **l'aménagement sportif du territoire** (privilégier l'intercommunalité) ;
- > le sport de haut niveau et l'organisation de **manifestations et compétitions sportives** ;
- > le développement de la **pratique sportive en club**, notamment pour les "publics cible" ;
- > le **développement durable**, la protection de l'environnement et la promotion de la santé par le sport.

## DEUX OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

**Le comité de programmation et le conseil d'administration s'appuient sur :**

- > l'exploitation du **recensement national des équipements sportifs**, espaces et sites de pratiques [www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr)
- > les **plans de développement pluriannuels des fédérations** (schémas directeurs fédéraux des équipements sportifs).

## LE PROGRAMME NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

**L'État a confié au CNDS la mise en œuvre du programme national de développement du sport 2006-2008 (PNDS)** dont le principe a été annoncé en juillet 2005 après l'échec de la candidature de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2012.

> Pour contribuer à la réalisation de ce programme, le CNDS bénéficie de **ressources supplémentaires** sur 3 ans d'un montant de 160 M€.

**Le PNDS a une triple ambition :**

> développer la pratique sportive pour le plus grand nombre ; 65,17€ dont 23 M€ intégrés au montant de la part territoriale ;

> optimiser la préparation des élites sportives pour les grandes compétitions internationales : 59,85 M€ ;

> renforcer le rayonnement sportif international de la France : 34,98 M€ dont 31 M€ pour les grands équipements.

# CNDS

87, quai Panhard et Levassor  
75013 PARIS  
Tél. : 01 53 82 74 00  
Mél : [CNDS@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:CNDS@jeunesse-sports.gouv.fr)

→ Pour toute question concernant les subventions du CNDS, contactez votre direction départementale ou régionale de la jeunesse et des sports. Coordonnées disponibles sur : [www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)